



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent extrait annule et remplace l'extrait précédemment transmis en préfecture, la délibération du 21 septembre 2026 demeurant inchangée.

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CORBEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026.

Présents : CORBEL Guy - DESAINT DENIS Françoise - DESCHAMPS Marie-Noëlle - ÉON-SALABERT Fanny - FIERDEHAICHE Frédéric - HAGUET Guillaume - MEUNIER Romain - PERRAULT Stéphane - POINÇU Sandra - RENAULT Ludovic - SAUX Frédéric - SPILEMONT Juliette.

Absents : DESAINT DENIS Adeline (pouvoir à DESCHAMPS Marie-Noëlle) - SAMSON Pierrick (pouvoir à CORBEL Guy) - VELY Isabelle (pouvoir à SAUX Frédéric).

Monsieur Frédéric FIERDEHAICHE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-045 - Mise à disposition et utilisation d'un bac d'équarrissage réfrigéré - Approbation des conventions

Dans le cadre de sa politique de protection des ressources naturelles et de la biodiversité, Lamballe Terre & Mer met à disposition des communes volontaires des bacs d'équarrissage réfrigérés destinés au stockage des animaux morts relevant du service public d'équarrissage ainsi que des déchets de venaison issus de l'activité de chasse.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce dispositif, il est proposé de conclure une convention avec Lamballe Terre & Mer, définissant notamment les conditions de mise à disposition, de maintenance et d'utilisation du bac ainsi que les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération et de la commune.

Par ailleurs, afin de permettre l'utilisation du bac par les sociétés de chasse pour le dépôt des déchets de venaison, il est proposé de conclure une seconde convention entre la Commune et les sociétés de chasse utilisatrices, précisant les modalités d'utilisation et les obligations de chacune des parties.

Ces deux conventions étant complémentaires et concourant à la mise en œuvre d'un même dispositif sur le territoire communal, il est proposé au Conseil municipal de les approuver conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention avec Lamballe Terre & Mer relative à la mise à disposition d'un bac d'équarrissage réfrigéré ;
- **D'APPROUVER** la convention avec les sociétés de chasse utilisatrices relative aux conditions d'utilisation de ce bac pour les déchets de venaison ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires, notamment les éventuels frais de fonctionnement à la charge de la commune, seront prévus au budget communal.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le

ID : 022-212203699-20260921-2026_045_2-DE

Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Guy CORBEL



Le secrétaire,
Frédéric FIERDEHAICHE

